

SOMMAIRE

Communiqués

FMI
**

Dates Formations

PROCES VERBAUX

Organisation des
Championnats &
Coupes
**

Football à Effectif
Réduit
**

Statuts &
Règlements
**

Futsal
**

Calendriers

ANNEXES

Amendes

LES CANDIDATURES POUR LES COUPES DU VAL DE MARNE 2021/2022 sont ouvertes !!



Cahier des Charges :

2 ou 3 Terrains en herbe ou synthétique côte à côte
+ minimum 4 vestiaires

8 ou 11 & 12 Juin 2022

Lettre de candidature à envoyer par courrier ou par mail à l'intention de
Monsieur le Président du District du val de marne



DONS AUX ŒUVRES « FRAIS ENGAGÉS PAR LES BENEVOLES »

*Pour les IMPOTS 2021 (Déclaration 2022 - (Voir explication sur la fiche pratique)
Conditions d'éligibilité*

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à 66% des dons annuels, retenus dans une limite de 20% du revenu net imposable.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

(DOSSIER COMPLET EN ANNEXE DU JOURNAL)



INFO CLUBS

Le 1^{er} relevé « Compte Club » de la saison 2021/2022 (N°18) arrêté à la date du 18 Janvier 2022 est disponible dès maintenant sur FOOT CLUB : *-Si vous ne parvenez pas à le télécharger, n'hésitez pas à contacter VALERIE au 01.55.96.11.01 (Comptabilité).*

Votre règlement devra nous parvenir au plus tard le 18 Février 2022, soit :

-Par virement (*) en indiquant bien le **N° affiliation du Club dans l'ordre + relevé N° 18**

-Par chèque à l'ordre du District du Val de Marne de Football avec la mention RELEVÉ N° 18 + N° d'affiliation. *(ne pas oublier de joindre le coupon ou d'indiquer au dos du chèque votre N° affiliation),*

-Au guichet du secrétariat du District (aux horaires d'ouverture) **en espèces** (un reçu vous sera donné en échange)

(*) IBAN :

FR76	1010	7002	1600	9201	6078	906	Code BIC : BREFFR33XXX
------	------	------	------	------	------	-----	------------------------

IMPORTANT ! NOUVELLES MESURES SANITAIRES

Pour faire face à la recrudescence des cas de COVID sur notre territoire et assurer, comme c'est la priorité, la continuité des compétitions sportives de nouvelles dispositions sanitaires ont été prises par le gouvernement.

Pour retrouver en détails ces nouvelles dispositions gouvernementales,
Cliquez ICI, sur le lien du site = <https://districtvaldemarne.fff.fr/simple/nouvelles-mesures-sanitaires-02-02-22/>



Egalement
Consultable sur
notre site
internet

[http://
districtvaldemarne.fff
.fr/documents/](http://districtvaldemarne.fff.fr/documents/)



Edition N° 569 du Jeudi 10 Février 2022

COMMUNIQUES

INFOS

Tous les **PROCES-VERBAUX** peuvent être consultés sur notre **SITE INTERNET**,
chaque jeudi après-midi : <https://districtvaldemarne.fff.fr>

**Documents & * Procès-Verbaux*

RESULTAT 32^{ème} COUPE NATIONALE FUTSAL

Dates	Matches	Résultat
<u>05/02/2022</u>	<u>A. Nantaise Futsal 1 - Kb Futsal 1</u>	1-3

PEUT-ON JOUER AVEC UNE LICENCE NON VALIDÉE ? OUI !

Une licence qui apparaît sur la tablette sous le statut de « Licence Non Validée » est une licence dont la demande a été saisie par le club, via Footclubs, mais que la ligue n'a pas encore traitée.

Dès la saisie de la demande par Footclubs, le joueur ou la joueuse est licencié(e) et donc assuré(e).

Un joueur ou une joueuse dont la licence apparaît comme « non validée » peut donc participer à une rencontre, sous réserve, bien sûr du respect du délai de qualification de 4 jours francs à compter de la date d'enregistrement (c'est-à-dire la date de la saisie de la demande de licence).

Dans l'hypothèse où, ensuite, le dossier de demande de licence s'avèrerait incomplet, il suffit de le compléter, dans les 4 jours francs à compter de la notification par la Ligue de la ou des pièce(s) manquant(es) pour que la date d'enregistrement de la licence reste celle de la saisie de la demande de licence, par Footclubs.

AVIS AUX CLUBS – REFERENT COVID 19

Afin d'accompagner les clubs et de les aider au mieux dans l'organisation des matches en raison du contexte lié à la pandémie (pass sanitaire, ...),

le District a décidé de réactiver la boîte messagerie spécifique mise en place à l'issue du premier confinement.

Cette adresse messagerie spécifique district94.covid19@gmail.com doit permettre aux clubs de faire remonter les questions, les problématiques, les situations qu'ils rencontrent.

Le District leur apportera le plus rapidement possible les réponses appropriées éventuellement après consultation des instances ou des experts en charge de ces sujets.

A titre de rappel, merci d'inscrire sur FOOTCLUB référent(e) COVID-19

Article 11 - Les obligations

11.1 - Les Equipes obligatoires pour les compétitions seniors du dimanche après-midi sont :

D1

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES : 1 équipe U 18 –une équipe U 16 –une équipe U 14
+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et d'y participer jusqu'à leur terme.

L'engagement d'une équipe dans le championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des trois équipes de jeunes susvisées.

D2

. SENIORS ↔ 2 équipes

. JEUNES ↔ 3 EQUIPES DE JEUNES dont 2 parmi U14, U16, U18. Une équipe U20 peut remplacer la troisième.

+ 2 équipes Foot à effectif réduit (de U8 à U13) (Les équipes à effectif réduit peuvent être mixtes ou Féminines) et y participer jusqu'à leur terme

D3

. SENIORS - 1 équipe

Après deux saisons dans cette division, obligation d'une équipe de jeunes – Filles ou Garçons de U7 à U20

D4

SENIORS : 1 équipe

Pas d'obligation.

11.2 - L'équipe qui entraîne les obligations en termes d'équipes obligatoires est l'équipe seniors du dimanche après-midi qui évolue dans la plus haute division ligue ou district.

11.3 – Si une équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou est déclarée forfait général ou est mise hors compétition ou est déclassée pour fraude, l'équipe Séniors du club qui entraîne les obligations est classée dernière de son groupe et est rétrogradée en division inférieure, la saison suivante. Elle est retirée du tableau de classement à la date à laquelle l'équipe masculine obligatoire a déclaré forfait général ou à la date de la rencontre pour laquelle le 3^{ème} forfait de l'équipe masculine obligatoire est enregistré ou à la date de la rencontre pour laquelle une procédure conduisant à la mise hors compétition de l'équipe masculine obligatoire a été ouverte.

Si une telle situation intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés.

Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs non encore disputés sont donnés perdus par pénalité.

Si une telle situation intervient après la fin du championnat auquel participe l'équipe seniors (1) concernée, les points et buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis.

L'équipe mise hors compétition en cours de saison a la possibilité de disputer des rencontres amicales contre les autres équipes de son groupe initialement désignées dans le calendrier de la compétition sous réserve de l'accord de celle-ci. (Hormis déclassé pour fraude).

TERRAINS IMPRATICABLES

Procédure à faire avant VENDREDI 12H00

En cas de terrain déclaré impraticable par arrêté municipal et dans les délais réglementaires les clubs doivent impérativement communiquer au secrétariat du District la liste des matchs qui ne pourront se jouer en *écrivant lisiblement sans omettre de préciser* sur le formulaire prévu à cet effet (*Site internet du District – Rubrique Formulaires – divers : «formulaire terrain(s) impraticable(s)»*) : * n° du match * catégorie * division et groupe * équipes en présence Sans l'intégralité de ces documents aucun changement ne sera effectué. (*arrêté municipal + liste des matchs*).

Article 20 - Matches Remis – Dérogations

20.6.1 Dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement le District du Val de Marne de Football par fax ou via l'adresse de messagerie secretariat@districvaldemarne.ff.fr, au plus tard le vendredi 12h, **précisant les rencontres concernées** se déroulant le samedi ou le dimanche ou le dernier jour ouvrable 12 heures, pour un match se déroulant un autre jour de la semaine (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12h00) afin de permettre à la Direction Administrative d'informer les arbitres et les clubs concernés à l'aide du Site Internet du District du Val de Marne de Football du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (championnat ou coupe), le District peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur, et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre, sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 du présent article. En cas de non respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt quatre heures à l'organisme gestionnaire de la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Il est toutefois, précisé, qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

20.6.2 Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain soit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signée du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

20.6.3 Dans tous les cas énoncés ci-dessus, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu ou non, de reporter la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire.

En cas d'impraticabilité prolongée, la commission d'organisation compétente peut **pour une rencontre de championnat demander au club concerné de fournir un terrain de repli pour sa ou ses prochaines rencontres à domicile**. Inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date **ou lors du tour suivant**. Les clubs doivent se renseigner sur la praticabilité des terrains en consultant le site Internet du District du Val de Marne de Football – Rubrique Clubs – Agenda de la semaine, ou en téléphonant au District du Val de Marne de Football jusqu'au vendredi

INFOS DIVERSES

Les périodes de changement de club

Les joueurs peuvent changer de club une fois durant chacune des deux périodes distinctes :

- **En période normale : du 1er juin au 15 juillet inclus**

- **Hors période : du 16 juillet au 31 janvier**

Certains joueurs peuvent toutefois changer de club après le 31 janvier dans les conditions fixées dans les Règlements Généraux de la F.F.F.

Rappels :

. Depuis le 1er juillet 2013, le cachet mutation est apposé sur les licences " M " des joueurs à partir des catégories U12 et U12 F.

. Dans toutes les compétitions officielles du football à 11, le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

. Pour les pratiques à effectif réduit (c'est-à-dire celles impliquant moins de 11 joueurs titulaires), le nombre de joueurs mutés pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 4 dont 2 maximum qui ont muté hors période normale.

Il en résulte que dans le Championnat Régional Futsal, le nombre de joueurs mutés est limité à 4 dont 2 hors période normale.

Les joueurs mutant hors période doivent impérativement obtenir l'accord du club quitté.

Suppression du principe de prorogation de la période de changement de club si le dernier jour de cette période tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Précision suite à la saison blanche :

Sur la durée de validité du cachet mutation

Il ne figure aucune mention explicite dans le PV du COMEX du 06.05.2021 sur les conséquences de la saison blanche sur la durée de validité du cachet mutation.

Toutefois, il est indiqué dans ledit PV que : « toutes les décisions des textes fédéraux non visées par les décisions ci-dessus s'appliqueront normalement en vue de la saison 2021/2022 ».

Dès lors, les dispositions de l'article 115 des RG de la FFF (cachet mutation valable pour une période d'un an révolu à compter de la date d'enregistrement de la licence) s'appliquent normalement malgré la saison blanche 2020/2021.

A titre d'exemple, un joueur ayant changé de club en période normale pour la saison 2020/2021 et qui réside dans le même club pour la saison 2021/2022, sera titulaire d'une licence « R » 2021/2022 sur laquelle ne sera pas apposé de cachet mutation et ce, indépendamment du fait qu'il ait ou non disputé des rencontres officielles avec son club.

TOURNOIS PROVINCE

Le FOOTBALL CLUB SOLÉRIEN, club des Pyrénées-Orientales, organise son 35ème TOURNOI INTERNATIONAL DU RIBÉRAL les 4 et 5 juin 2022 (Pentecôte) en catégories U11, U13, U15 et U17.

Le dossier d'inscription est à nous retourner avant le 30 avril 2022.

Contact : Laurent Balluais - 07.81.98.42.56 (après 19h00)

Responsable Tournois FC Le Soler

Internet : www.fclesoler.com rubrique Tournoi du Ribéral 2022

U.S ST LEONARD DE NOBLAT est heureuse de vous convier à la 46ème édition du Tournoi National U15 et U17 les 16, 17 et 18 Avril 2022.

Contact : Gerard ALLARY : 517419@lcof.fr

Jean-Lou WEBER/Nicole ABOT: jlweb@orange.fr

Désiré MARIOT : mariot.desire@orange.fr

Le FC Portes d'Océan 17 organise son tournoi de pentecôte qui aura lieu les 4,5 et 6 juin 2022 au stade de St Sulpice de Royan

Pour les catégories suivantes:

* U11 - U13 : samedi 4 juin 2022.

* U15F- U18F: dimanche 5 juin 2022.

* U17 : lundi 6 juin 2022.

Contact : Responsable tournoi: Damien CASTILLO au 06-68-37-00-16

e-mail: damien.castillo17@icloud.com

Le club de l'US Selommès (41) organise ses tournois de l'Ascension

- pour les catégories U11/U13/U15 le jeudi 26 mai 2022,
- pour les catégories U7/U9 le samedi 28 mai 2022.

Contact : MONIEZ Vincent 06.28.27.42.96, tournoi.selommès@orange.fr



F.M.I

Quelques précisions pour mieux vous aider

Une seule préparation du LUNDI au VENDREDI sur : <https://fmi.fff.fr/>

1. Se connecter avec ses identifiants Footclubs
2. Récupérer vos rencontres » en haut pour lesquelles vous avez le droit Footclubs (*)
3. Charger les données » à droite de la ligne de votre match
4. Icône « Préparer la rencontre » en bas à gauche de l'écran
5. Composer votre équipe ou « charger une équipe-type »
6. Enregistrer la composition » en bas à droite de l'écran

Le club VISITEUR doit « transférer sa composition » **la veille du match au plus tard.**

Le matin du match, **seul le club RECEVANT « charge les données » du match sur la tablette utilisée pour la rencontre (avec accès internet).**

Lorsque la FMI ne peut pas être utilisée (problème technique), **une feuille de match papier doit obligatoirement être réalisée avant match.**

Rappel : pas besoin de connexion internet le jour du match

(*) Important : Pour pouvoir faire toutes les démarches s'assurer des droits attribués « GESTION FMI » sur **FOOTCLUB :**

FOOTCLUB ensuite **ORGANISATION** ensuite **IDENTIFIANTS FOOTCLUB** ensuite sélection une personne, s'assurer que la case **GESTION DE LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE** est bien cochée puis lui donner les autorisations par rapport aux équipes pour lesquelles il devra faire la **FMI** (*renouveler l'opération pour chaque utilisateur*)

A la une de notre site internet toutes les informations FMI :

<https://districtvaldemarne.fff.fr/video/fmi/>

Expiration automatique des mots de passe

Les mots de passe Footclubs expirent automatiquement le 30 Juin et le 31 Décembre.

Chacun doit renouveler son mot de passe au **1er Juillet et au 1er Janvier** sur

<https://fmi.fff.fr/assistance/>



PLANNING DES FORMATIONS 2021-2022

CFF1

U9 - Module 7-8 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
18/11/2021	19/11/2021	CAP CHARENTON
06/01/2022	07/01/2022	DISTRICT
03/02/2022	04/02/2022	VISIO
14/04/2022	15/04/2022	DISTRICT
16/05/2022	17/05/2022	DISTRICT
U9 - Module 7-8 ans - (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
24/02/2022	25/02/2022	REPORT
U9 - Module 7-8 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
21/02/2022	22/02/2022	REPORT

U11 - Module 9-10 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
25/11/2021	26/11/2021	DISTRICT
13/01/2022	14/01/2022	VISIO
10/02/2022	11/02/2022	VISIO
17/03/2022	18/03/2022	DISTRICT
02/06/2022	03/06/2022	DISTRICT
U11 - Module 9-10 ans (module Mineurs)		
Date Début	Date Fin	Localité
28/04/2022	29/04/2022	MAROLLES
U11 - Module 9-10 ans - (module féminin)		
Date Début	Date Fin	Localité
25/04/2022	26/04/2022	CLUB

CFF2

U13 - Module 11-12 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
21/10/2021	22/10/2021	DISTRICT
02/12/2021	03/12/2021	DISTRICT
20/01/2022	21/01/2022	VISIO
17/02/2022	18/02/2022	VISIO
24/03/2022	25/03/2022	DISTRICT

U15 - Module 13-14 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
15/11/2021	16/11/2021	BOISSY FC
13/12/2021	14/12/2021	PARC DU TREMBLAY
27/01/2022	28/01/2022	VISIO
07/03/2022	08/03/2022	DISTRICT
07/04/2022	08/04/2022	DISTRICT

CFF3

U17-U19 - Module 15-18 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
24/01/2022	25/01/2022	VISIO
03/03/2022	04/03/2022	PARC DU TREMBLAY
19/04/2022	20/04/2022	THAIS

SEN - Module Seniors		
Date Début	Date Fin	Localité
14/02/2022	15/02/2022	VISIO
14/03/2022	15/03/2022	PARC DU TREMBLAY
12/05/2022	13/05/2022	THAIS

MODULES COMPLÉMENTAIRES

Futsal Base -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
09/12/2021	10/12/2021	DISTRICT
05/05/2022	06/05/2022	CLUB
Module U6-U7 - Module 5-6 ans		
Date Début	Date Fin	Localité
02/03/2022	02/03/2022	DISTRICT
04/05/2022	04/05/2022	DISTRICT

Gardien de But -Module découverte-		
Date Début	Date Fin	Localité
22/11/2021	23/11/2021	DISTRICT
03/03/2022	04/03/2022	DISTRICT
Animatrice Fédérale de Football		
Date Début	Date Fin	Localité
26/03/2022	02/04/2022	DISTRICT + CLUB
14/05/2022	21/05/2022	DISTRICT + CLUB

CERTIFICATIONS

CFF 1-2-3 (Septembre à Décembre)		
Date Début	Date Fin	Localité
04/12/2021	04/12/2021	PARC DU TREMBLAY

CFF 1-2-3 (Janvier à Juin)		
Date Début	Date Fin	Localité
12/03/2022	12/03/2022	PARC DU TREMBLAY
21/05/2022	21/05/2022	PARC DU TREMBLAY
23/06/2022	23/06/2022	PARC DU TREMBLAY

FICHE PRATIQUE - MESURES EN FAVEUR DU BENEVOLAT
« FRAIS ENGAGES PAR LES BENEVOLES »
DONS AUX ŒUVRES (2021)
Sur les IMPOTS 2022



Réduction d'impôt

Les dons aux associations permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt. Son montant est égal à 66 % des sommes versées pour les dons aux organismes d'intérêt général (dans la limite de 20 % du revenu) et à 75 % de ces sommes pour les dons aux organismes d'aide aux personnes en difficulté (là aussi dans la limite d'un certain plafond).

- 1- Je fais un Don à une ou plusieurs Association **AVANT 31 Décembre 2021**
- 2- En mai 2022 je remplis ma déclaration de revenus et j'indique le montant total de mes dons 2021



**case 7UF de la
déclaration**

- 3- En septembre 2022, l'administration fiscale me verse le montant de ma réduction fiscale sur mes dons 2021

Conditions d'éligibilité

Associations concernées

L'association doit mener des actions d'intérêt général et présenter un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, social, humanitaire, sportif, etc...

Organismes d'utilité publique, d'intérêt général ou politiques : vous pourrez déduire jusqu'à **66%** des dons annuels, retenus **dans une limite de 20% du revenu net imposable**.

Bénévoles concernés

Membres bénévoles de l'association, participant à son animation et à son fonctionnement, sans contrepartie ni aucune rémunération.

À noter : s'agissant d'une réduction d'impôt et non d'un crédit d'impôt, le dispositif ne présente un intérêt que pour les bénévoles **imposables à l'impôt sur le revenu**.

Dépenses et montants concernés

Justification des dépenses

Ouvrent droit à réduction d'impôt à hauteur de leur montant les dépenses engagées strictement en vue de la réalisation des activités ou des projets de l'association et dûment justifiées (*Fiche « FRAIS ENGAGES DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE BENEVOLE »*)

L'association conserve les justificatifs.

Dépenses liées à l'usure d'un véhicule personnel

Le remboursement des frais de voiture automobile, vélomoteur, scooter ou moto peut être calculé à l'aide du barème spécifique défini par l'administration fiscale.

Barème relatif aux frais engagés personnellement dans le cadre d'une activité bénévole	
Type de véhicule	Par kilomètre parcouru
Véhicules automobiles	0,321 €
Vélomoteurs, scooters, motos	0,125 €

Pièces complémentaires

Renonciation au remboursement

Le bénévole doit renoncer expressément au remboursement des dépenses engagées pour le compte de l'association par mention manuscrite sur les justificatifs telle que "je soussigné (nom, prénom) renonce au remboursement des dépenses démontrées par les pièces ci-jointes pour un montant de x €".

Reçu fiscal

L'association délivre ensuite un reçu au membre reprenant le montant, conforme à un modèle fixé réglementairement (**Reçu 11580-03**).

Report des montants dans la comptabilité

Le montant du reçu doit figurer en produits (dans la colonne "recettes") dans la comptabilité de l'association, parmi les dons de particuliers. Les dépenses remboursées doivent être ventilées parmi les charges (dans la colonne "dépenses").

Calcul de la réduction d'impôt

Taux de réduction

La réduction d'impôt est égale à un certain pourcentage du montant déclaré des frais non remboursés qui varie suivant la nature de la structure à laquelle le non-remboursement profite.

Type d'organisme	Montant ouvrant droit à la réduction d'impôt	Réduction maximale
Œuvre d'intérêt général ou d'utilité publique	66 % des sommes versées	20 % du revenu imposable

- **66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable, dans les autres cas (DISTRICTS / CLUBS)**

Dons à des organismes d'intérêt général : case 7UF de la déclaration

Plafonnement : Les excédents (au-delà de 20% du revenu imposable) **peuvent être reportés sur les 5 années suivantes.**



N° 11580*03

Reçu au titre des dons

Numéro d'ordre du reçu

à certains organismes d'intérêt général

Articles 200, 238 bis et 885-0 V bis A du code général des impôts (CGI)

Bénéficiaire des versements

Nom ou dénomination :

.....

Adresse :

N°..... Rue.....

Code postal Commune

Objet :

.....

.....

.....

Cochez la case concernée (1) :

Association ou fondation reconnue d'utilité publique par décret en date du/...../..... publié au Journal officiel du/...../..... ou association située dans le département de la Moselle, du Bas-Rhin ou du Haut-Rhin dont la mission a été reconnue d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du/...../.....

Fondation universitaire ou fondation partenariale mentionnées respectivement aux articles L. 719-12 et L. 719-13 du code de l'éducation

Fondation d'entreprise

Oeuvre ou organisme d'intérêt général

Musée de France

Établissement d'enseignement supérieur ou d'enseignement artistique public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Organisme ayant pour objet exclusif de participer financièrement à la création d'entreprises

Association culturelle ou de bienfaisance et établissement public des cultes reconnus d'Alsace-Moselle

Organisme ayant pour activité principale l'organisation de festivals

Association fournissant gratuitement une aide alimentaire ou des soins médicaux à des personnes en difficulté ou favorisant leur logement

Fondation du patrimoine ou fondation ou association qui affecte irrévocablement les dons à la Fondation du patrimoine, en vue de subventionner les travaux prévus par les conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires des immeubles (article L. 143-2-1 du code du patrimoine)

Établissement de recherche public ou privé, d'intérêt général, à but non lucratif

Entreprise d'insertion ou entreprise de travail temporaire d'insertion (articles L. 5132-5 et L. 5132-6 du code du travail).

Associations intermédiaires (article L. 5132-7 du code du travail)

Ateliers et chantiers d'insertion (article L. 5132-15 du code du travail)

Entreprises adaptées (article L. 5213-13 du code du travail)

Agence nationale de la recherche (ANR)

Société ou organisme agréé de recherche scientifique ou technique (2)

Autre organisme :

(1) ou n'indiquez que les renseignements concernant l'organisme

(2) dons effectués par les entreprises

Donateur

Nom :

Prénoms :

Adresse :

Code postal Commune

Le bénéficiaire reconnaît avoir reçu au titre des dons et versements ouvrant droit à réduction d'impôt, la somme de :

euros

Somme en toutes lettres :

Date du versement ou du don :/...../.....

Le bénéficiaire certifie sur l'honneur que les dons et versements qu'il reçoit ouvrent droit à la réduction d'impôt prévue à l'article (3) : 200 du CGI 238 bis du CGI 885-0 V bis A du CGI

Forme du don :

Acte authentique Acte sous seing privé Déclaration de don manuel Autres

Nature du don :

Numéraire Titres de sociétés cotés Autres (4)

En cas de don en numéraire, mode de versement du don :

Remise d'espèces Chèque Virement, prélèvement, carte bancaire

(3) L'organisme bénéficiaire peut cocher une ou plusieurs cases.

L'organisme bénéficiaire peut, en application de l'article L. 80 C du livre des procédures fiscales, demander à l'administration s'il relève de l'une des catégories d'organismes mentionnées aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Il est rappelé que la délivrance irrégulière de reçus fiscaux par l'organisme bénéficiaire est susceptible de donner lieu, en application des dispositions de l'article 1740 A du code général des impôts, à une amende fiscale égale à 25 % des sommes indûment mentionnées sur ces documents.

(4) notamment : abandon de revenus ou de produits ; frais engagés par les bénévoles, dont ils renoncent expressément au remboursement

Date et signature

...../...../.....

(1) Nom du Club ou de l'Association

Procès-Verbaux

COMMISSION ORGANISATION DES COMPETITIONS CHAMPIONNATS & COUPES

Réunion du Mardi 08 Février 2022

Président : M. COMBAL

Présents : Mme POLICON, MM. BOUSSARD, BRUNET, ARNAUD, LEFEUVRE, TOUVENET, SAMBA.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel à tous les clubs

Afin de pouvoir traiter au mieux vos mails, nous vous remercions de bien vouloir indiquer pour chaque demande : le numéro du match, le match, la catégorie et la date du match.

Pour toute demande de report de match pour cas de Covid, vous devez obligatoirement joindre à votre demande au minimum 4 attestations.

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel Article 5 du RSG du District

Les clubs encore qualifiés pour la Coupe de France ou la Coupe de Paris IDF doivent présenter une équipe inférieure de la catégorie, disponible, sous peine de match perdu, afin de participer à la Coupe du Val de Marne à la date prévue.

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

**- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans les 3 dernières journées de Championnat :
Amende 100.00 euros**

PARC DU TREMBLAY Courriel du Service Sport du 06/12/2021

Avis de fermetures :

-18 AVRIL 2022

-1^{er} & 8 MAI 2022

-26 MAI 2022

La commission demande aux clubs qui sont susceptibles de jouer au Tremblay à ces dates de bien vouloir prévenir le secrétariat du District pour tout report ou changement de terrain (avant 12 h le vendredi) Si non match perdu.

DEPARTEMENTALE « SENIORS »

CHAMPIONNAT SENIORS

Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de (1point) au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des VRSG de la LPIFF) :

-23840791- **VERT L'AVANT / GENTILLY AC** Séniors D4.B du 19/12/21

VERT L'AVANT & GENTILLY AC débiteurs

COUPE VDM SENIORS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM SENIORS

Seniors et Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8^{ème} Finale	06 Mars 2022	Tirage effectué
¼ Finale	17 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A définir
Finale	11 et 12 Juin 2022	

Désignation du match comptant pour les 1/8^{ème} qui aura lieu le 6 mars 2022 à 15h00 (date butoir le 17/03/22) sur le terrain du premier nommé.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via Footclub.

3 arbitres officiels seront désignés sur chaque rencontre.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou Footclub

COUPE SENIORS AMITIE

Désignation du match comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 6 mars 2022 à 15h00 (date butoir le 17/03/22) sur le terrain du premier nommé.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via Footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur cette rencontre.

Exempts : Les clubs de FC SUCY 2, CHAMPIGNY 2, THAIS 2, LUSITANOS ST MAUR 3, RUNGIS 2.

CHAMPIONNAT CDM

COUPE CDM

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE CDM

CDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
cadrage	20 Février 2022	Tirage effectué
¼ Finale	17 Avril 2022	22 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT ANCIENS

COUPE ANCIENS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE ANCIENS

Anciens :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	06 Mars 2022	15 Février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	29 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT + 45 ANS

Modifications Calendriers

-**ENTENTE FONTENAYSIENNE** passe de la poule C à la poule D à la place de DECLIC CHOISY-LE-ROI qui passe en poule C.

-**LE PERREUX ASF** passe de la poule B à la poule A à la place de l'**APSAP MEDIBALLES** qui passe en poule B.

-**Poule C : inversion de BOISSY FC et ARRIGHI AS.**

Malgré ces modifications, certains clubs peuvent rencontrer des problèmes de terrain. Merci de les communiquer à la Commission pour un aménagement des rencontres.

24375750- ORLY AC 13 / NOGENT FC 12 Anciens + 45 ans .C du 20/03/2022

Courriel de l'équipe de Orly du 05/02/22 et accords des 2 clubs via footclub.

Accord de la commission. Match le 06/03/22 à 9h30 au stade Jean Pierre Beltoise à Orly

COUPE + 45 ANS

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE « + 45 Ans »

+ 45 Ans :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 Finale	06 Mars 2022	15 Février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	29 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT + 55 ANS

Le calendrier paru en début de saison reste valable jusqu'à la fin de la saison, il n'y a pas de modification dans les groupes.

COUPE VDM ENTREPRISE

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM FOOT ENTREPRISE

Seniors et Amitié :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
Cadrage	26 Février 2022	Tirage Effectué
¼ Finale	16 Avril 2022	22 mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	3 mai 2022
Finale	11 et 12 Juin 2022	

CHAMPIONNATS FEMININS

CHOISY AS Séniors Féminines D1

Courrier de CHOISY AS du du 8/02/22 (**Dérogation annuelle changement d'horaire**)

La Commission note que l'équipe Féminines jouera ses matchs à domicile à 16h00.

Prévenir vos adversaires.

Courriel de l'équipe de Villeneuve Ablon 2 Féminines Séniors D1 du 03/02/22.

La commission enregistre le forfait général de l'équipe de VILLENEUVE ABLON 2. (équipe hors championnat)

24279599- US CRETEIL LUSITANOS / VINCENNES CO U18 Féminines du 12/02/2022

Courriel de l'équipe de Créteil du 07/02/22 et accord des 2 clubs (report de match)

La commission donne son accord et fixe la rencontre au 26/03/22. Prévenir vos adversaires

Critérium U13 Féminines A et B

En raison du premier tour de la coupe du Val de marne Futsal la journée du 13/2/22 est remise dans son intégralité à une date ultérieure.

24295911- FC CHAMPIGNY / FC ST MANDE U11 Féminines du 13/02/2022

Courriel de l'équipe de Champigny FC du 08/02/22 (modification de terrain)

La commission enregistre que cette rencontre se déroulera à 11h30 au stade Charles Solignat, rue Jalapa à Champigny . Prévenir vos adversaires

COUPES FEMININES

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE FEMININES

Séniors DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A définir
Finale	12 Juin 2022	

U15 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	16 avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A définir
Finale	12 Juin 2022	

DEPARTEMENTALE JEUNES

Coupe VDM U20

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U20

U20 DISTRICT :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 avril 2022	22 mars 2022
½ Finale	22 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

Désignation du match comptant pour le tour de cadrage qui aura lieu le 6 mars 2022 à 13h00 sur le terrain du premier nommé.

Les clubs ont la possibilité de jouer avant cette date si accord via Footclub.

Un arbitre officiel sera désigné sur cette rencontre.

Exempts : Les clubs de SUCY FC 20, CRETEIL LUSITANOS 20, LE PERREUX AS 20, RUNGIS US 20, CHEVILLY LARUE ELAN 20, VITRY CA 20 et LUSITANOS ST MAUR 20.

VOIR TIRAGE sur le site internet du District ou Footclub

CHAMPIONNAT U18

Coupe VDM U18

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE VDM U18

U18 VDM :	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 ^{ème} Finale	20 Février 2022	Tirage effectué
¼ Finale	17 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U16

23824302- CRETEIL LUSITANOS US 5 / ORMESSON US 2 U16. D4.A du 23/01/22

Reprise du dossier.

Après audition de :

- M. Miguel Cordeiro (2546980449), éducateur d'Ormesson US
- M. Kevin Lopez (2368027121), arbitre assistant d'Ormesson US

Notant l'absence non excusée du club de :

- M. l'arbitre central de l'US Créteil-Lusitanos
- M. l'arbitre assistant de l'US Créteil-Lusitanos,

Considérant que l'équipe de Créteil-Lusitanos US a aligné 10 joueurs sur le terrain alors que seulement 9 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match (*4 joueurs de US Créteil-Lusitanos ne présentant pas de pass sanitaire*),

Considérant les faits, M. CORDEIRO Miguel, du club d'Ormesson US a décidé de ne pas jouer le match,

La commission, après délibération :

- Décide match perdu par pénalité à l'équipe de Créteil-Lusitanos US.

Coupe VDM U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 VDM

U16 VDM et AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 Finale	06 Mars 2022	15 février 2022
¼ Finale	17 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	12 Juin 2022	

Coupe District U16

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U16 DISTRICT

U16 DISTRICT	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
¼ Finale	17 Avril 2022	28 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	02 Mai 2022
Finale	12 Juin 2022	

CHAMPIONNAT U14

Coupe VDM U14

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 VDM

U14 VDM et AMITIE	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8ème Finale	05 Mars 2022	15 Février 2022
¼ Finale	16 Avril 2022	A définir
½ Finale	26 Mai 2022	A Définir
Finale	11 Juin 2022	

Courriel de Villejuif du 3/02/22 (date prochain match)

[La Commission vous pris de consulter le calendrier prévisionnel.](#)

CALENDRIER PREVISIONNEL COUPE U14 DISTRICT

U14 « DISTRICT »	<u>Dates des Rencontres</u>	<u>Dates des tirages</u>
1/8 Finale	26 Mars 2022	15 février 2022
¼ Finale	23 Avril 2022	28 Mars 2022
½ Finale	26 Mai 2022	03 Mai 2022
Finale	11 Juin 2022	

COMMISSION FOOTBALL A EFFECTIF REDUIT (F.E.R)

REUNION DU LUNDI 07 FEVRIER 2022

Membres : Mme Virginie RANSOU et MM. FETOUS Lakhdar, MOUSTAMID Abdou,

Assiste : M. Driss TAFININE,

Absents (és) excusés (és) : Mmes NAZICAL Marie-Ange, GUILIANI Patricia et MM. LEBERRE Jean-Claude, GLAUDE Gérard, GRESSIEN Georges, LOPES Paulo, SAINT-ALBIN Maurice, GOURDOU Jean-Philippe, NOYON Joël, Patrick DARDENNES, AMSELLEM Emile.

AVIS AUX CLUBS

UTILISATION OBLIGATOIRE DE LA F.M.I (Feuille de match informatisée) :

Toute rencontre n'ayant pas fait l'objet de la F.M.I sera amendée de 50€ par équipe.

En cas d'impossibilité due à l'équipe adverse, qui n'a pas préparé sa tablette ou qui n'a pas ses CODES : *une feuille de match papier doit être remplie par le club recevant qui indiquera le motif de la non-utilisation de la F.M.I.*

En cas de non-respect, la Commission avisera et pourra amender les deux clubs s'il y a lieu.

RAPPEL ENVOI DE COURRIERS

Pour que les dossiers soient traités,
il est impératif de suivre les directives : du District du VDM de FOOTBALL.

Le District vous demande d'indiquer sur tous vos courriers officiels :

- Le nom du club,
- L'objet de votre demande et les références des rencontres :
(CATEGORIE U6 à U13 - GROUPE - POULE et DATE DE LA RENCONTRE).

UN SEUL COURRIER OU UN MAIL POUR CHAQUE SUJET A TRAITER.

Modes d'envoi du courrier ou mail au District VDM DE FOOTBALL :

E-mail : secretariat@districtvaldemarne.fff.fr, ou à la tecchnique@districtvaldemarne.fff.fr

NB : Seuls les mails provenant des messageries officielles des clubs seront traités par le District du Val-de-Marne de FOOTBALL.

LES COMPTES-RENDUS DES PLATEAUX DES U7/U9 sont à envoyer UNIQUEMENT par
Courrier postal au DISTRICT DU VAL-DE-MARNE DE FOOTBALL

- 131, Boulevard des Alliés -
94500 CHAMPIGNY-SUR-MARNE.

Technique : [Driss 01.55.96.11.43](tel:01.55.96.11.43) ou Hédi : [01.55.96.11.42](tel:01.55.96.11.42)

Ne pas oublier d'indiquer les noms et prénoms des joueurs et dirigeants et n° de licence.

Exemple 1 : équipe A /équipe B - U13 - Groupe ABCD du 19/09/2021.

Courrier club de Numéro d'affiliation 5..... du 19/09/2021.

Objet : neutralisation de la rencontre / ou forfait avisé / ou absence ...

Responsable Monsieur...Club x. Licence n°.... pour info : la Technique Monsieur...

ADMINISTRATIF

U 13

Courrier du 04/02/2022 : CRETEIL LUSITANOS US

FC MAROLLES / CRETEIL LUSITANOS US AB match du 05/02/2022

Votre demande de report est acceptée. Veuillez convenir avec le FC Marolles et nous tenir informés.

2ème TOUR COUPE FESTIVAL U13 PITCH : **LE SAMEDI 12 MARS 2022**

Heure d'accueil : **09 H 30.**

Début des rencontres : **10 H 30.**

Les responsables des clubs doivent être munis de leur licence ainsi que de celles de leurs joueurs sous peine de disqualification.

Toute feuille d'engagement contenant un joueur non licencié entraînera la disqualification de l'équipe.

La commission vous demande de présenter un dirigeant ou un joueur licencié capable d'arbitrer.

Rappel : Article - 160 Nombre de joueurs MUTATION

Toutefois, pour les pratiques à effectif réduit, le nombre de joueurs titulaires d'une licence Mutation pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont deux maximums ayant changé de club hors période normale au sens de l'Article 92.1 des présents règlements.

Mise en place des rencontres : Les 16 équipes sont regroupées en une poule de 16 après tirage au sort intégral. Les équipes seront opposées selon la formule ECHIQUIER.

Lors de cette finale, un club ne peut pas présenter plus d'une équipe.

CENTRE VILLEJUIF U.S.

STADE Karl MARX - 43, rue Youri GAGARINE - 94800 VILLEJUIF.

POULE 01 : Festival U13 2ème tour

VILLEJUIF U.S. 1

VILLEJUIF U.S. 2

CRETEIL LUSITANOS F. US 3

CRETEIL LUSITANOS F. US 4.

CENTRE CRETEIL LUSITANOS F. US

Stade DUVAUCHELLE - RUE DOMINIQUE DUVAUCHELLE - 94000 CRETEIL.

POULE 02 : Festival U13 2ème tour

CRETEIL LUSITANOS F. US 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 2
CHOISY LE ROI A.S. 3
CHOISY LE ROI A.S. 4.

CENTRE CHOISY LE ROI A.S.

Stade Jean BOUIN - AVENUE JEAN BOUIN - 94600 CHOISY LE ROI.

POULE 03 : Festival U13 2ème tour

CHOISY LE ROI A.S. 1
CHOISY LE ROI A.S. 2
CRETEIL LUSITANOS F. US 5
CRETEIL LUSITANOS F. US 6.

CENTRE JOINVILLE R.C.

Stade GARCHERY - AVENUE DES CANADIENS JOINVILLE LE PONT - 75012 PARIS.

POULE 04 : Festival U13 2ème tour

JOINVILLE R.C. 1
JOINVILLE R.C. 2
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 3
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 4

CENTRE ST MAUR F. MASCULIN V.G.A.

Stade DES CORNEILLES - 47, BOULEVARD DES CORNEILLES - 94100 ST MAUR DES FOSSES.

POULE 05 : Festival U13 2ème tour

ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 1
ST MAUR F. MASCULIN V.G.A. 2
NOISEAU STE S. 1
U. FOOTBALL CRETEIL 1

CENTRE AVENIR SPORTIF D'ORLY

Stade Jean-Pierre BERTOISE - 99, AVENUE DE LA VICTOIRE - 94310 ORLY.

POULE 06 : Festival U13 2ème tour

AVENIR SPORTIF D'ORLY 1
AVENIR SPORTIF D'ORLY 2
LIMEIL BREVANNES A.J. 1
LIMEIL BREVANNES A.J. 2.

CENTRE CHARENTON C.A.P.

Stade GUERIN - CHEMIN DE HALAGE PONT MARTINET - 94220 CHARENTON LE PONT.

POULE 07 : Festival U13 2ème tour

CHARENTON C.A.P. 1
CHARENTON C.A.P. 2
ST MANDE F.C. 1
VAL DE FONTENAY AS 1.

CENTRE U. S. IVRY FOOTBALL

Stade DES LILAS - 16 Bis, RUE GASTON MONMOUSSEAU - 94200 IVRY SUR SEINE.

POULE 08 : Festival U13 2ème tour

U. S. IVRY FOOTBALL 1
U. S. IVRY FOOTBALL 2
CHARENTON C.A.P. 3
CHARENTON C.A.P. 4.

CENTRE VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS

Stade ROUSSEL - 01, RUE LEON MAURIS - 94190 VILLENEUVE ST GEORGES.

POULE 09 : Festival U13 2ème tour

VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 1
VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS 2
SUCY F.C. 1
CRETEIL LUSITANOS F. US 7

CENTRE VITRY E.S.

Stade ARRIGHI - Rue Ampère - 94400 VITRY SUR SEINE.

POULE 10 : Festival U13 2ème tour

VITRY E.S. 1
VITRY E.S. 2
ENT. SANTENY MANDRES 1
ENT. SANTENY MANDRES 2.

CENTRE MAISONS ALFORT F.C.

Stade CUBIZOLLES - 25 Bis, AVENUE DU GAL DE GAULLE - 94700 MAISONS ALFORT.

POULE 11 : Festival U13 2ème tour

MAISONS ALFORT F.C. 1
MAISONS ALFORT F.C. 2
AVENIR SPORTIF D'ORLY 3
ASOMBA 1.

CENTRE BONNEUIL S/MARNE C.S.

Stade Léo LAGRANGE - 1/3, RUE AUGUSTE DELAUNE - 94380 BONNEUIL SUR MARNE.

POULE 12 : Festival U13 2ème tour

BONNEUIL S/MARNE C.S. 1
BONNEUIL S/MARNE C.S. 2
VILLENEUVE ABLON U.S. 1
THIAIS F.C. 1.

CENTRE CHEVILLY LA RUE ELAN

Stade PARC DES SPORTS - RUE DU STADE - 94550 CHEVILLY LARUE.

POULE 13 : Festival U13 2ème tour

CHEVILLY LA RUE ELAN 1
CHEVILLY LA RUE ELAN 2
CAUDACIENNE ENT.S. 1
VILLECRESNES U. S. 1.

CENTRE FONTENAY SS/BOIS U.S.

Stade LE TIEC - 02, RUE GABRIEL LACASSAGNE - 94120 FONTENAY SOUS BOIS.

POULE 14 : Festival U13 2ème tour

FONTENAY SS/BOIS U.S. 1
VILLIERS S/MARNE ENT.S. 1
JOINVILLE R.C. 3
NOGENT S/MARNE F.C. 1.

CENTRE RUNGIS U.S.

Stade Lucien GRELINGER - AVENUE DE LA REPUBLIQUE - 94150 RUNGIS.

POULE 15 : Festival U13 2ème tour

RUNGIS U.S. 1
RUNGIS U.S. 2
BOISSY F.C. 1
ECOLE PLESSEENNE DE FOOTBALL 1.

CENTRE ORMESSON U.S.

Stade du BELVEDERE - 28 RUE DU DR ANDRE LIEBERT - 94490 ORMESSON SUR MARNE.

POULE 16 : Festival U13 2ème tour

ORMESSON U.S. 1
ORMESSON U.S. 2
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 1
PORTUGAIS ACADEMICA CHAMPIGNY A. 2.

ANNEXE FINANCIERE



Disqualification Festival U13, 2ème Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	20,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 2ème Tour coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	30,00 €
Disqualification Festival U13.	30,00 €
Forfait non-avisé Festival U13.	40,00 €
Disqualification Festival U13 - Finale, Finale Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	50,00 €
Absence à la réunion annuelle Ecole de Foot.	25,00 €
Absence non-justifiée à une convocation.	40,00 €
U6 / U7 : Forfait ou absence.	8,00 € au club
U6 / U7 : Compte rendu non-reçu.	10,00 € au club
U8 / U9 : Forfait ou absence.	8,00 € / équipe
U8 / U9 : Compte rendu non-reçu.	20,00 € au club d'accueil
Licence manquante.	4,00 € / licence
1er forfait - U11 / U13.	6,00 € / Equipe
2ème forfait - U11 / U13.	8,00 € / Equipe
3ème forfait - U11 / U13.	10,00 € / Equipe
U10 / U11 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
U12 / U13 : Feuille de rencontre non-reçue.	20,00 € au club recevant
Feuille de rencontre (retard, irrégulière, mal remplie...).	9,50 € / équipe
Disqualification Challenge Régional - 1er Tour.	15,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 1er Tour.	30,00 €
Disqualification Challenge Régional - 2ème Tour.	30,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - 2ème Tour.	60,00 €
Disqualification Challenge Régional - Finale.	60,00 €
Forfait non-avisé Challenge Régional - Finale.	120,00 €
Disqualification Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	10,00 €
Forfait non-avisé Festival U13, 1er Tour Coupe VDM FUTSAL (Challenge MERCIER J. et LEVY J.).	15,00 €
Feuille de match informatisée non-utilisée (F.M.I)	50 € / équipe

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion du 07/02/2022

Président : M. MAGGI

Présents : MM. FOPPIANI, TAVENOT, GUERCHOUN -ALVES

La Commission :

Rappelle aux clubs les directives du COMEX de la FFF du 20/08/2021 relative au PASS-SANITAIRE «LA PRESENTATION EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES JOUEURS OU ENCADRANTS D'UNE EQUIPE»,

Si une équipe se présente sans PASS SANITAIRE ou avec un nombre insuffisant, l'équipe adverse doit refuser de disputer la rencontre.

Si elle accepte de la disputer, aucune réserve ou réclamation ne sera acceptée.

TOURNOIS

Catégorie : U10 –U11

Club : SUCY FC

Date : 11/06/2022

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 11 juin 2022

La commission ne peut homologuer ce tournoi car :

-L'adresse du lieu de ce tournoi n'est pas indiquée.

-La durée totale des rencontres ne doit pas dépasser pour la catégorie U10 = 50 minutes, ce qui n'est pas le cas dans la demande d'homologation (72 minutes).

-La durée totale des rencontres ne doit pas dépasser pour la catégorie U11 = 60 minutes ce qui n'est pas le cas dans la demande d'homologation (72 minutes).

-Il n'est pas mentionné également qu'en cas de litige c'est le District qui décide en dernier ressort.

Catégorie : U10 – FOOT EN SALLE

Club : VAL DE FONTENAY AS

Date : 26/02/2022

Adresse : Stade Pierre de Coubertin 225 rue de la Fontaine 94120 Fontenay-sous-Bois

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi du 26 Février 2022

La commission ne peut homologuer ce tournoi car :

-Il n'est pas mentionné qu'en cas de litige que c'est le District qui décide en dernier ressort.

Catégorie : U13

Club : CHARENTON CAP

Date : 25 et 26/02/2022

Adresse : Stade Henri GUERIN Ile Martinet Charenton Le Pont

Stade CHARENTONNEAU 52 Avenue Gambetta 94700 MAISONS-ALFORT

La commission prend connaissance de la demande d'homologation du tournoi des 25 et 26 Février 2022,

La commission ne peut homologuer ce tournoi car :

-Il n'est pas mentionné qu'en cas de litige c'est le District qui décide en dernier ressort.

SENIORS

SENIORS – D2/A = CRETEIL UF 1 / CHEVILLY LARUE ELAN 1 du 23/01/2022

Demande d'évocation du club de CRETEIL UF 1 par lettre du 02/02/2022 sur la participation et la qualification des joueurs

SENE Saer

BEN DJEMIA Mohamed

KHELLIFI Abdelaziz du club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 susceptibles d'être suspendus.

La commission agissant sur le fondement des dispositions prévues à l'article 187.2 des RG de la FFF. Jugeant en premier ressort.

Considérant que le club de CHEVILLY LARUE ELAN 1 informé le 02/02/2022 de la demande d'évocation, a formulé ses observations par télécopie, fax, courriel ou courrier en date du 07/02/2022,

Considérant que les joueurs mis en cause ont été sanctionnés par la commission de discipline réunie le 25/01/2022, suite à dossier soumis en instruction avec l'équipe évoluant en SENIORS 1 D2- A,

Considérant que la dite sanction est applicable à compter du 25/01/2022,

Considérant que les joueurs concernés

SENE Saer

BEN DJEMIA Mohamed

KHELLIFI Abdelaziz

étaient donc qualifiés pour participer à la rencontre en rubrique,

Par ces motifs, la commission dit que les dits joueurs n'étaient pas en état de suspension le jour de la rencontre en rubrique.

Dit qu'il n'y a pas lieu à évocation, et confirme le résultat acquis sur le terrain.

ANCIENS

CDM – D2 = VILLIERS ES 5 / NUEVE UNO 6 du 16/01/2022

Reprise du dossier.

Rectificatif au PV du 31/01/2022 et corrige le fait que ce PV indiquait à tort l'absence non excusée du club de **NUEVO UNO 6**.

Ce club avait bien une absence **EXCUSEE**

La commission présente ses excuses au club de NUEVE UNO 6.

ANCIENS – COUPE VDM = IVRY FOOT US 11 / CRETEIL FC 11 du 17/10/2021

Courriel du club de **CRETEIL FC 11**, portant sur la participation de deux joueurs sous fausses identités du club de **IVRY FOOT US 11**

La commission prend connaissance du courriel et rappelle au club de **CRETEIL FC 11** que l'article 21 du RSG du District du VDM précise :

Sauf urgence dûment justifiée, une rencontre ne peut être homologuée avant le quinzième jour qui suit son déroulement.

Cette homologation est de droit le trentième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

Par exception, une rencontre de coupe est homologuée de droit le quinzième jour à minuit si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date.

En conséquence, la commission confirme le résultat acquis sur le terrain sous réserve de la décision sur le dossier en cours concernant le club de **IVRY FOOT US 11**

La requalification sur cette rencontre est de toute façon IMPOSSIBLE.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIE FUTSAL

Réunion du Lundi 07 Février 2022

Président : M. J.J FOPPIANI

Présents : MM. F.DIAZ - V.MONNEY

Pour Information, la Commission Futsal se réunie tous les LUNDIS.

Merci de nous transmettre vos demandes de modifications ou vos informations le lundi midi au plus tard.

INFORMATIONS IMPORTANTES

Rappel de quelques principes de base pour le club recevant :

- 1-Vestiaire arbitre obligatoire avec douche, table et chaise,
- 2-Traçage du terrain permettant le déroulement de la rencontre,
- 3-Dans la mesure du possible, pas d'obstacle (banc, supporter) pour l'arbitre le long de la touche,
- 4-Protège-tibias obligatoires.

La commission rappelle à l'ensemble des clubs engagés en Futsal les règles suivantes concernant les changements et indisponibilités de gymnase :

- Changement de créneau horaire dans la même semaine de compétition :

Aucun justificatif n'est nécessaire, la demande doit parvenir le mardi de la semaine précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- Report de rencontre :

L'indisponibilité de gymnase requiert OBLIGATOIREMENT l'attestation d'indisponibilité de la part du propriétaire des installations.

- Changement avec accord de l'adversaire :

Tout changement est possible en accord avec l'adversaire. Pour cela il faut utiliser le formulaire de « demande de changement » à renvoyer signé et cacheté par les deux clubs le mardi précédant la rencontre DERNIER DELAI.

- le site internet du District fait foi la veille du match à 18h00 :

La veille du match à 18h00, le site du District fait foi, si pour une raison quelconque le match ne peut avoir lieu, l'arbitre et les deux équipes doivent se présenter à l'heure du coup d'envoi sous peine de match perdu par pénalité aux absents.

RAPPEL

Selon le RSG de la LPIFF Article 6. - Terrain.

6.1 - 1. Les équipes disputant le Championnat doivent obligatoirement avoir un terrain (Conformément à la loi I des lois du jeu de Futsal) et justifier de sa jouissance par la production avec le dossier d'engagement, et en tout état de cause avant le début du Championnat, d'une attestation de mise à disposition des installations par leur propriétaire mentionnant le créneau attribué (jour et heure). A défaut du respect de l'une de ces dispositions, le club ne peut pas participer au Championnat Futsal.

Liste des clubs débiteurs de la LPIFF, retrait de un (1) point au classement sur les rencontres suivantes (article 3.8 des vRSG de la LPIFF) :

24062323 = **VERT L'AVANT** / C'NOUES Futsal D2 du 08/01/22

FUTSAL D2

560475 – VERS L'AVANT :

Courrier de la ville de Vitry sur Seine du 02/02/2022, informant de la nécessité de modifier l'heure de début des rencontres jusqu'à la fin de saison à 12h30 le samedi.

La Commission demande instamment au club de VERS L'AVANT de confirmer la prise en compte de cet impératif municipal avant d'intégrer cette modification.

(Rappel) 24062319 : C NOUES / VSG FUTSAL 2 D2 du 08/10/21 remis au 18/12/21

Courriel de C NOUES du 08/12/2021 et de la municipalité nous informant de l'indisponibilité du gymnase.

La Commission fixe la rencontre au 13/02/2022 au Gymnase Léo Lagrange à Villiers/Marne

(Rappel) 24062355 : FC VINCENNES / VSG FUTSAL 2 Futsal D2 du 24/01/22

Courrier et accord des deux clubs du 24/01/22 (via Footclub) – Gymnase indisponible.

La Commission note que cette rencontre se déroulera le 19/02/22

Coupe Du Val De Marne Futsal

Tirage au sort des 1/8^{ème} de final de la coupe du Val de Marne Futsal

WEEK-END DES 4/5/6 MARS 2022

(effectué par M. GRADINARI Igor)

Consulter le tirage sur le site du District du Val de Marne.

+1 Arbitre officiel à la charge du club recevant

<https://districtvaldemarne.fff.fr/competitions/?id=389444&poule=1&phase=1&type=cp&tab=resultat>

AVIS AUX CLUBS = Merci de bien vérifier les jours et horaires des matchs et d'en informer la Commission si changement.

24298791 CHAMPIGNY CF2 – CRETEIL PALAIS FUTSAL 1 du 05/03/2022

Courriel de CHAMPIGNY FC du 03/02/2022, nous informant que la ligue a reporté un match de Championnat R3 de CRETEIL PALAIS FUTSAL 1, au 05/03/2022, donc prioritaire et propose *d'avancer la rencontre de Coupe du Val De Marne au samedi 26/02/2022 au Gymnase Jean Guimier, 31 av. Boileau 94500 CHAMPIGNY/MARNE à 15h00.*

La Commission donne son accord. Prévenir l'équipe adverse.

RAPPEL

Transmettre rapidement les attestations municipales de mise à disposition des installations



COMMISSION FEMININES

Réunion du Jeudi 13 Janvier 2022

Présents : Mmes BASSI, CHOQUET, NYEMBMAL, POLICON, MM. COMBAL, THOMAS, PEREIRA

Assiste : Mr. OUDAYA

Excusé(e)s : Mmes. BATHENAY, CATELAN FONTAINE, MOULIN

Introduction

Ouverture de la commission : La commission présente à toutes et tous ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

- **Présidente de la COMMISSION, Marie-Thérèse POLICON**

Les Pratiques

Plateau U6 à U9

- Le nouveau formulaire d'inscription a reçu 11 réponses

CHARENTON CAP	SUCY FC	AS ORLY	THIAIS FC
CO VINCENNES	APAC	ÉCOLE PLESSÉENNE DE FOOTBALL	VGA ST MAUR FF
US CRETEIL LUSITANOS	RC JOINVILLE	FC MAISONS-ALFORT	LUSITANOS ST MAUR

- Seulement 3 clubs ont proposé d'être site d'accueil (RCJ – FCMA – VGA FF)
- Maintien de l'idée soulevé lors de la dernière commission : imposer à chaque club qui s'engage l'accueil d'un plateau sur au moins une date.

Pratique U11F – U13F – U15F – U18F – Seniors à 8

- Lancement des secondes phases
- Pour rappel :
 - Fusion des Critériums U18F et Seniors suite au faible nombre d'engagements
 - Le règlement Seniors à 8 prédomine sur ce critérium
 - Le surclassement U15F est strictement interdit
 - **La FMI est obligatoire. Les amendes prévues seront appliquées en cas de manquement.**
- Coupes du Val de Marne : Les tirages du 1er tour des Coupes U15F et Seniors F sont disponibles dans la rubrique « compétitions » du district. Il n'y aura pas de Coupe du Val de Marne U18F en raison du trop faible d'équipes.
Parcours d'Excellence Sportif
- **Sélection U14F**
Encadrement =BASSI Cécilia / MOULIN Martine / COMBAL Jean-Jacques



- Rassemblements
 - 09/03/2022 - Brassage
 - 16/03/2022 - Brassage
 - 23/03/2022 – Brassage ou Match amical
 - 30/03/2022 - Centre de perfectionnement
 - 06/04/2022 - Match amical

Le rassemblement Interdistrict aura lieu le 16 avril 2022 à Morfondé.

- **U13F**
 - 1er tour - 12/01/2022 – 23 joueuses présentes, mais peu de joueuses issues de la mixité qui sont difficiles à repérer.
 - 2nd tour – 26/01/2022 – 41 joueuses présentes, avec participation des joueuses issues de la mixité.
 - Tour Final – 02/02/2022 avec supervision DTN

Une liste de 20 joueuses est à communiquer pour mi-février.

Accompagnement des clubs

- 10 dossiers Label Jeunes FFF CA Féminines déposés
 - Ils seront étudiés dans les jours à venir.

Evènements

- **Coupe Futsal U11F et U13F**
 - Pas de 1er tour en janvier du fait de la pandémie
 - 1^{er} tour le dimanche 13 février à Champigny pour les u13F
 - 1^{er} tour le dimanche 6 mars à Champigny pour les U11F
 - Finales à 4 le 1^{er} juin 2022
- **Festival U13F**
 - 14 clubs se sont engagés pour 16 équipes
 - Au vu du nombre d'engagement, la commission privilégie la participation du maximum de club à la phase finale. En ce sens, il n'y aura pas de premier tour : **Une seule équipe par club acceptée.**
 - L'US Fontenay se positionne en site d'accueil pour la finale le 26 mars 2022

CHARENTON CAP	ES VITRY
CO VINCENNES	APAC CHAMPIGNY
THIAIS FC	US CRETEIL
HAY LES ROSES CA	FC MAISONS-ALFORT
FOOTBALL CLUB DE NOGENT	AS ORLY
FC SAINT MANDE	ÉCOLE PLESSÉENNE DE FOOTBALL
US FONTENAY x 2	VGA ST MAUR FF x 2

- **Challenge U11F**
 - 13 clubs se sont engagés soit 13 équipes
 - 1er tour obligatoire pour définir 8 finalistes
 - 1^{er} tour le 20 mars : Site d'accueil Tour 1 : Fontenay (Poule A) – Thiais (Poule B) – Vincennes (Poule C) – Saint Maur (Poule D)



Composition des groupes

Un premier tirage avait été effectué lors de la commission. Néanmoins, en prenant connaissance des clubs « sites d'accueil », un nouveau tirage a été effectué en répartissant les 4 sites en têtes de série.

Poule A	Poule B	Poule C	Poule D
US FONTENAY	THIAIS FC	CO VINCENNES	VGA ST MAUR
US LUSITANOS ST MAUR	RC JOINVILLE	HAY LES ROSES CA	FOOTBALL CLUB DE NOGENT
AS ORLY	USCL	FC MAISONS-ALFORT	CHAMPIGNY FC94
CAP CHARENTON	ES VITRY		

Finale le 21 mai 2022 – Site d'accueil à définir

U8/ U9

- Volonté d'organiser un Plateau festif U8/9 F en clôture de saison

Le 18 juin au Parc du Tremblay, conjointement avec les garçons.

Date de la prochaine commission : 10 Février 2022 (sous réserve)

COMMISSION DU CALENDRIER

(Championnats et Critériums Foot à 11)

REUNION DU 10 FEVRIER 2022

RAPPEL :

CATEGORIES ET DIVISIONS CONCERNEES PAR LA FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI) POUR LA SAISON

2021 / 2022 : Toutes les compétitions hors Critériums +45 Ans et +55 Ans

-La Commission des calendriers fixe des rencontres à des dates précises, sachez que vous avez la possibilité de proposer à la Commission une autre date avant celle-ci avec l'accord du club adversaire et au plus tard le lundi ou mardi qui précède la rencontre en objet.

-Si recours à une feuille de match papier, après la rencontre, sachez que le club recevant a l'obligation de garder une copie de la feuille de match (scanner, prendre une photo, photocopier...). Cela évitera que la Commission donne match perdu au club recevant après 2 appels de feuille de match manquante (article 13.2 des RSG du District du 94).

-Toutes les rencontres de la dernière journée de championnat (les deux dernières journées pour le championnat Seniors D1) d'un même groupe doivent être jouées le même jour à l'horaire officiel (hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison) (article 10.3 des RSG du District du 94). **Aucune demande de changement ne sera accordée par la commission**, les clubs devront prendre leurs dispositions (trouver un terrain de repli) pour que ces rencontres puissent être jouées aux dates et heures prévues par les calendriers.

Avis aux CLUBS !

**Les matchs remis seront REPORTES à nouvelle date par la
Commission d'Organisation des Compétitions**

FORFAITS GENERAUX & DESENGAGEMENTS AVANT DEBUT DES COMPETITIONS

SENIORS D3.A :	VALENTON CS (1)
SENIORS D4.A :	BOSS TON FOOT (1)
SENIORS D4.B :	VILLENEUVE ACADEMIE FOOTBALL (1)
U18 D3.A :	BOISSY FC
U18 D3.B :	SFC CHENNEVIERES (1) ST MAUR VGA US (3) LIMEIL BREVANNES AJ (2) SANTENY SL (1)
U16 D3.A :	ALFORTVILLE US (2)
U16 D4.A :	ALFORTVILLE FC (1)
U16 D4.B :	LIMEIL BREVANNES AJ (2) VILLENEUVE ABLON US CHEVILLY LARUE ALFORTVILLE FC (2) VILLECRESNES US (2)
U14 D3.B :	ALFORTVILLE US (2)
U14 D4.A :	CHENNEVIERES SFC (1) ARCUEIL COSM (2)
U14 D4.B :	ASOMBA (1)
U14 D4.D :	CHOISY AS (4) ALFORTVILLE FC (1)
CDM D2 :	LIMEIL BREVANNES AJ (5) NUEVO UNO (2)
Anciens D3 :	TREMBLAY AJ (11)

MISE « HORS COMPETITIONS »

Anciens D2 :

-  **NOGENT FC** (PV de Discipline du 01/02/22)

MATCH(S) REPORTE(S) A UNE DATE ULTERIEURE

Anciens D4 :

- ST MANDE FC 12 / VALENTON FA du 19/12/21

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Rappel Article 44-2 des RSG du District du Val de Marne :

« Non envoi de l'original de la feuille de match ou de sa copie, après deux réclamations de la Commission compétente par l'intermédiaire du Journal Numérique ou de la messagerie officielle : amende fixée dans l'annexe financier du District du Val de Marne de Football et match perdu par pénalité au club recevant, le club visiteur conservant sur la base du rapport d'un officiel désigné le bénéficiaire des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre ».

1^{er} Appel de feuilles de matchs manquantes :

U14 D4 :

- KREMLIN BICETRE CSA (2) / CHARENTON CAP 3 du 29.01.22

FEUILLES DE MATCH INFORMATISEES

Article 44-3 du règlement sportif général - Non utilisation de la feuille de match informatisée. Le club responsable de l'impossibilité de recourir à la FMI encourt les sanctions suivantes :

- En cas de 1^{ère} non utilisation : avertissement
 - En cas de 2^{ème} non utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois, à compter de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée en annexe 2 du RSG du District du Val de Marne
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain.
- ➔ Toutes les compétitions hormis les Critériums Anciens + 45 ans et + 55 ans doivent être couvertes par la feuille de match informatisée (FMI). Le club fautif (recevant et/ou visiteur) de la non-utilisation de la FMI s'expose aux sanctions suivantes :
- En cas de 1^{ère} non utilisation : **avertissement**
 - En cas de 2^{ème} non utilisation dans les 3 mois : **amende de 100 EUROS**
 - En cas de 3^{ème} non utilisation ou plus dans les 3 mois : **match perdu par pénalité (0 but, -1 point)**

- **Liste des équipes fautives de la non-utilisation de la FMI (au 06 /02/2022) :**

COMPETITIONS / CLUBS	1^{ère} non-utilisation (Avertissement)	2^{ème} non-utilisation (Amende 100€)	3^{ème} non-utilisation (Match perdu par pénalité)
U14 D4 Gentilly AC St Maur VGA	13/11/2021 29/01/2022		
U14 D3 Champigny FC	29/01/2022		
U14 D2 Villejuif US Fresnes AAS	13/11/2021 05/02/2022		
U14 D1 Joinville RC	20/11/2021		
U16 D4 Boissy FC	12/12/2021		
U16 D3 Ent Mandres Perigny St Mandé Fresnes AAS	05/12/2021 05/12/2021 12/12/2021		
U16 D2 Villejuif US	16/01/2022		
U16 D1 Alfortville US	05/12/2021		
U18 D3 Villemoisieus St Maurice	05/12/2021		
U18 D2 Vitry 94.2	21/11/2021		
SENIORS D4 PHARE Zarzissien Lusitanos St Maur Arcueil COM	12/12/2021 06/02/2022 06/02/2022		
SENIORS D3 Chevilly Larue Assomba O. PARIS ESPOIR	21/11/2021 12/12/2021 16/01/2022		
SENIORS D2 ST MAUR VGA	16/01/2022		
CDM D2 Nueve Uno	10/10/2021	21/11/2021	
ANCIENS D4 Sucy FC Trav Portugais Ivry ST Mandé FC	07/11/2021 05/12/2021 06/02/2022	05/12/2021	
ANCIENS D2 Villejuif US Maisons Alfort FC	12/12/2021 16/01/2022		
ANCIENS D1 Vincennes AS Arrighi RUNGIS US	05/12/2021 12/12/2021 06/02/2022		
FUTSAL D1 Vision Nova Kremlin	13/11/2021 13/11/2021		
FUTSAL D2 ST Maurice	12/11/2021		

ANNEXES

AMENDES

Club :	500723	ARRIGHI A.S.					
Dossier :	19939384	du 09/02/2022	Anciens D1 (94)/ Phase Unique	Poule U	23453339	06/02/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		08/02/2022	08/02/2022		9,50€

Club :	546194	DECLIC CHOISY LE ROI					
Dossier :	19939385	du 09/02/2022	Anciens + 45 Ans (94)/ Phase 1	Poule B	23824827	06/02/2022	
Personne :	C.D - DISCIPLINE						
Motif :	91	Feuille En Retard		Date d'effet	Date de fin	Fin récidive	Montant
Décision :	91	Amende : Feuille En Retard		08/02/2022	08/02/2022		9,50€

Total Général :						19,00€
-----------------	--	--	--	--	--	--------